COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Communauté de communes Arnon Boischaut Cher

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC

ASSAINISSEMENT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PRINCIPAL

Châteauneuf sur Cher / Venesmes/ St Symphorien / Lapan / Corquoy

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 5
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Volumes facturés 6
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 8
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 14
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 14
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 14
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 14
   2.1. Modalités de tarification 14
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 16
   2.3. Recettes 17
3. Indicateurs de performance 19
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 19
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 19
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 21
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 21
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 22
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 22
4. Financement des investissements 26
   4.1. Montants financiers 26
   4.2. Etat de la dette du service 31
   4.3. Amortissements 31
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 31
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 32
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 32
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 32
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 32
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 33

Glossaire 34

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☒ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Dépollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Élimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : CHATEAUNEUF-SUR-CHER, SAINT-SYMPHORIEN, VENESMES, CORQUOY (étude en cours) ET LAPAN (Pluvial uniquement)
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui (Contrat avec VEOLIA, le délégataire) ☐ Non

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

1. Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe 4.3. de ce document.
De même, dans la continuité de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les diagnostics permanents pour les agglomérations de plus de 10 000 EH sont à mettre en place à partir du 31/12/2020. Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à éclairer la compréhension du fonctionnement global du système d'assainissement et d'aider à orienter les programmes d'investissement et d'exploitation. Les objectifs et les indicateurs associés à cette démarche sont à fixer en fonction des enjeux propres à chaque service d'assainissement.

2. Retour au sol des boues d'épuration :
Deux évolutions législatives et réglementaires majeures portant sur le retour au sol des boues d'épuration ont marqué le début de l'année 2020.
La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, le Gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation, et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, dont la date est fixée département par département. Cette suspension constitue une mesure de précaution ; elle fait suite à l'avis de l'ANSES consécutif à la saisine n° 2020-SA-0043.
Cette instruction a eu pour effet d'interrompre la campagne d'épandage de printemps des boues non-hygiénisées alors que, sur certaines stations d'épuration, les capacités de stockage des boues étaient proches de la saturation nécessitant alors la recherche de solutions "alternatives". Communauté de communes Arnon Boischaut Cher (Commune de Lignières) Assainissement - 2019 - Page 24

ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015 - ÉTAT DES LIEUX
L'arrêté du 21 juillet 2015 a introduit un certain nombre de plans d'action aussi bien en termes de développement (mise en œuvre des dispositions nouvelles), qu'en termes d'exploitation (adaptation et standardisation de nos outils et procédures aux exigences de l'arrêté).

Implantation et conception du système d'assainissement

- Etude des **solutions de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible** pour les systèmes de collecte unitaires.
- Obligation d'une **analyse de risque de défaillance** pour les stations d'une capacité supérieure ou égale à 12 kg DBO5/j**.**
- Protection du réseau d'eau potable grâce à un **disconnecteur de type BA** sur l'alimentation de la station.
- Obligation de prévoir des **installations de dépotage de matières de vidange** sur toutes les STEP de plus 10 000 EH nouvelles ou à réhabiliter.
- Un **marché de travaux spécifique pour le contrôle qualité d'exécution des ouvrages** du système d'assainissement (Step > 200 EH) est exigé.

Exploitation et entretien du système d'assainissement

Registre de maintenance
Tenu par le maître d'ouvrage, il doit mentionner les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement et une liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes. Les personnes en charge de l'exploitation doivent recevoir une formation adéquate leur permettant de gérer les diverses situations de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic du système d'assainissement
Ce diagnostic doit être établi par le maître d'ouvrage puis transmis aux services de contrôle et à l'Agence de l'Eau. Il a pour objectif d'identifier les éventuels dysfonctionnements du système d'assainissement. Communauté de communes Arnon Boischaut Cher (Commune de Lignières) Assainissement - 2019 - Page 25

Systèmes d'assainissement < 600 kg DBO5/j	***Systèmes d'assainissement > 600 kg DBO5/j***
< 10 ans	*échéance au 31/12/2020 puis mises à jour*
1. "Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur et notamment les déversoirs d'orage cités à l'article 17-II *2. Quantifier la fréquence, la durée annuelle des déversements et les flux polluants déversés au milieu naturel* *3. Vérifier la conformité des raccordements au système de collecte* *4. Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine* *5. Recueillir des informations sur l'état structurel et fonctionnel du système d'assainissement* *6. Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte"*	*1. "Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement* *2. Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système* *3. Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées* *4. Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue"*
Mise en place d'un plan d'actions afin de corriger les dysfonctionnements éventuels et proposer un programme de gestion des eaux pluviales. *Mise à jour du plan du réseau et des branchements.*	*Présentation du plan d'actions dans le bilan annuel de fonctionnement.* *Mise à jour du plan du réseau et des branchements.*

Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne. Dans ce contexte le délégataire a adressé à tous les abonnés du service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de confidentialité a été publiée sur le site internet www.eau.veolia.fr et tenue à disposition dans tous les sites d'accueil VEOLIA. Ces dispositions s'insèrent dans une démarche de mise en conformité au RGPD et doivent être complétées par une mise à jour du règlement de service. Un délégué à la protection des données a été nommé au sein de VEOLIA EAU France.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- **Nom du prestataire** : VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
- **Numéro de contrat** : K8261
- **Date de début de contrat** : 30/06/2007
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 31/12/2019
- **Nombre d'avenants et nature des avenants** : 2

Avenant	Date d'effet	**Commentaires**
1	14/07/2010	Homogénéisation des tarifs et du contenu des prestations avec le contrat de Lignières K8431 : - Régularisation de la prise en charge de 2 PR supplémentaires - Augmentation du linéaire curé (10% par an au lieu de 5%) - Contrôle de conformité de 171 branchements supplémentaire d'ici au terme du contrat - Exclusivité de la réalisation des branchements neufs, nouveau RS
2	11/07/2014	Délibération N°12-75 du 8/07/2014 Intégration de nouveau équipement sur le PR et la STEP de Châteauneuf sur Cher Intégration d'un nouveau poste de refoulement et station au hameau de Chérigny Modification de rémunération du délégataire. Nouveau programme de renouvellement.

- **Nature exacte de la mission du prestataire** : Dépollution, gestion clientèle, refoulement, relèvement, télégestion, collecte des eaux usées

Nouveau contrat de DSP avec VEOLIA à compter du 01/01/2020 pour une durée de 12 ans incluant toutes les communes du territoire en assainissement collectif de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher sauf Levet qui intègrera ce contrat au 01/01/2024.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 904 habitants au 31/12/2019 (2 919 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 820 abonnés au 31/12/2019 (811 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	**Nombre total d'abonnés 31/12/2017**	**Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018**	**Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018**	**Nombre total d'abonnés au 31/12/2018**	**Variation en %**
Châteauneuf-sur-Cher	625	634		634	
Saint-Symphorien	28	28		28	
Venesmes	158	158		158	
Total	**811**	**820**		**820**	**1.1%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 829.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 60,25 abonnés/km) au 31/12/2019. (59,59 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,54 habitants/abonné au 31/12/2019. (3,6 habitants/abonné au 31/12/2018).

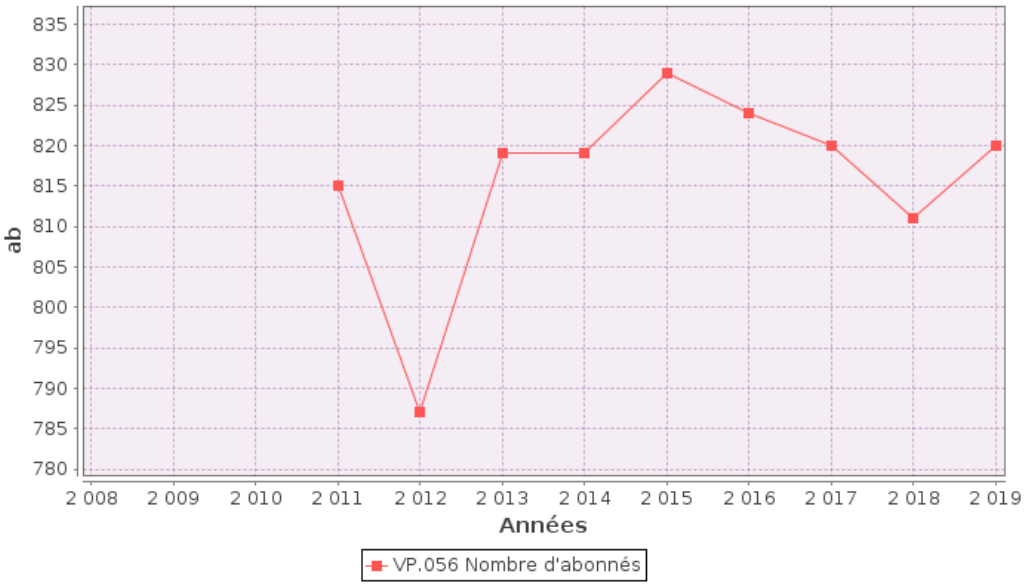

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	**53 288**	**57 287**	**7,5%**
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**53 288**	**57 287**	**7,5%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

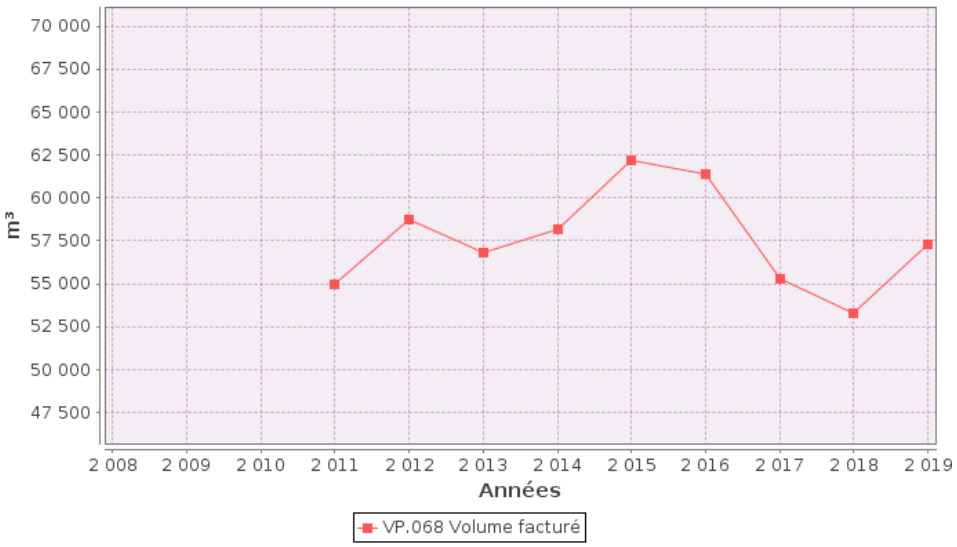

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m^3	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m^3	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2018 en m^3**	**Volumes importés durant l'exercice 2019 en m^3**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2019 (0 au 31/12/2018).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1,85 km de réseau unitaire hors branchements,
- 11,76 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 13,61 km (13,61 km au 31/12/2018).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration du Terray à St Symphorien
Code Sandre de la station : 0418236S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	FILTRE A SABLE
Date de mise en service	2000
Commune d'implantation	SAINT SYMPHORIEN
Lieu-dit	LE TERRAY
Capacité nominale STEU en EH [1]	60 EH
Nombre d'abonnés raccordés	28
Nombre de postes de relevage :	0
Nombre de déversoirs d'orage :	0
Nombre de bassins d'orage :	0
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	9

Prescriptions de rejet : AUCUNE				
Soumise à				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Rivière LE CHER		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5		☐ et	☐ ou	
DCO		☐ et	☐ ou	
MES		☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
AUCUN EN 2019											

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Les données mensuelles de fonctionnement sont bien transmises régulièrement par l'exploitant. Une clôture a été mise en place début 2019 par VEOLIA EAU

STEU N°2 : Station d'épuration du bourg de Venesmes « La Motte »
Code Sandre de la station : 0418273S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	DECANTEUR DIGESTEUR FILTRES A SABLE
Date de mise en service	2003
Commune d'implantation	VENESMES
Lieu-dit	LE BOURG « La Motte »
Capacité nominale STEU en EH [1]	200 EH
Nombre de postes de relevage :	2
Nombre de déversoirs d'orage :	0
Nombre de bassins d'orage :	0
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	30

Prescriptions de rejet : La station est déclarée conforme si l'une au moins des 2 valeurs d'un échantillon moyen journalier (concentration au rejet ou rendement épuratoire) est respectée.

Soumise à	- Arrêté préfectoral N°2014-3-0092 du 15/12/2014 - Arrêté de prescriptions générales du 22/06/2007	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	RIVIERE
	Nom du milieu récepteur	LE CHER

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30	☐ et	☒ ou	75
DCO	90	☐ et	☒ ou	70
MES	35	☐ et	☒ ou	60
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	30	☐ et	☒ ou	60
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun bilan en 2019											

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Les données mensuelles de fonctionnement sont bien transmises régulièrement par l'exploitant tout comme les données SANDRE. Ces dernières comportent des données relatives aux mesures de débits journaliers d'entrées (Point SANDRE A3) ainsi que les sous-produits de l'assainissement. La station n'est plus soumise à la réalisation d'un bilan 24H depuis l'arrêté ministériel du 21/07/2015. Toutefois pour maintenir un certain niveau de connaissance sur les charges de pollution collectées par le réseau et les performances épuratoires de la station, le SATESE envisage de réaliser un bilan 24H en 2020.
L'historique des visites d'assistance technique démontrent que les performances épuratoire de la station sont limitées notamment sur la pollution azotée.

STEU N°3 : Station d'épuration de Châteauneuf - Route de Corquoy
Code Sandre de la station : 0418058S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	BOUES ACTIVEES MOYENNE CHARGE
Date de mise en service	1976
Commune d'implantation	CHATEAUNEUF SUR CHER
Lieu-dit	ROUTE DE CORQUOY
Capacité nominale STEU en EH [1]	1 350 EH (Future station 1 400 EH)
Nombre d'abonnés raccordés	608
Nombre de postes de relevage :	8
Nombre de déversoirs d'orage :	0
Nombre de bassins d'orage :	0
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	216

Prescriptions de rejet

Soumise à	- Arrêté du 4/12/2010 pour la valorisation des boues - État de rejet : Arrêté préfectoral du 24/03/2015 – Date de péremption 24/03/2035			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	RIVIERE		
	Nom du milieu récepteur	LE CHER		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☐ ou	93
DCO	90	☐ et	☐ ou	88
MES	30	☐ et	☐ ou	94
NGL	15	☐ et	☐ ou	83
NTK	10	☐ et	☐ ou	89
pH	6-8.5	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	2	☐ et	☐ ou	92

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24-25/06/2019	OUI	3	98.3	27	93.1	4	97.3	6.27	86.4	2.61	51.8
17/09/2019	OUI	3	98.8	24	95.9	5.2	97.3	2.06	96.9	5.78	48.5
Moyen		**3**	**98.55**	**25.5**	**94.5**	**4.6**	**97.3**	**4.165**	**91.7**	**4.19**	**50.2**

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

La station est soumise à la réalisation annuelle de 2 bilans 24H. Le 1er a été réalisé dans des conditions hydrauliques défavorables (Fonctionnement à 112% de la capacité hydraulique). Malgré ce contexte, les résultats sont corrects. Le second bilan a été réalisé par l'exploitant, les résultats sont également corrects. Ces résultats sont comparés aux normes de la future station (la station actuelle n'ayant pas d'arrêté préfectoral). Seules les prescriptions sur le paramètre phosphore ne sont pas tenus étant donné que la station actuelle ne dispose pas de déphosphatation chimique.
Le projet de reconstruction de la station d'épuration a été finalisé en 2019. Celle-ci, d'une capacité de traitement de 1900 EH sera de type boues activée en aération prolongée. Compte tenu de la sensibilité du réseau de collecte aux intrusions d'eaux claires parasites, elle sera dotée d'un bassin de stockage restitution. Elle sera également équipée d'une déphosphatation afin de pouvoir tenir les normes de rejet définies par l'arrêté préfectoral du 24/03/2015.

COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR CHER	Dess. SP	Vierzon le : 04/06/09
Synoptique de la station d' épuration	Modifié par : JC	le : 05/02/10
VEOLIA EAU — Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France-Centre Agence du Cher 59 rue Sarrault 18200 ST-AMAND MONTROND Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43	Validé par :	le :
	Synoptique	

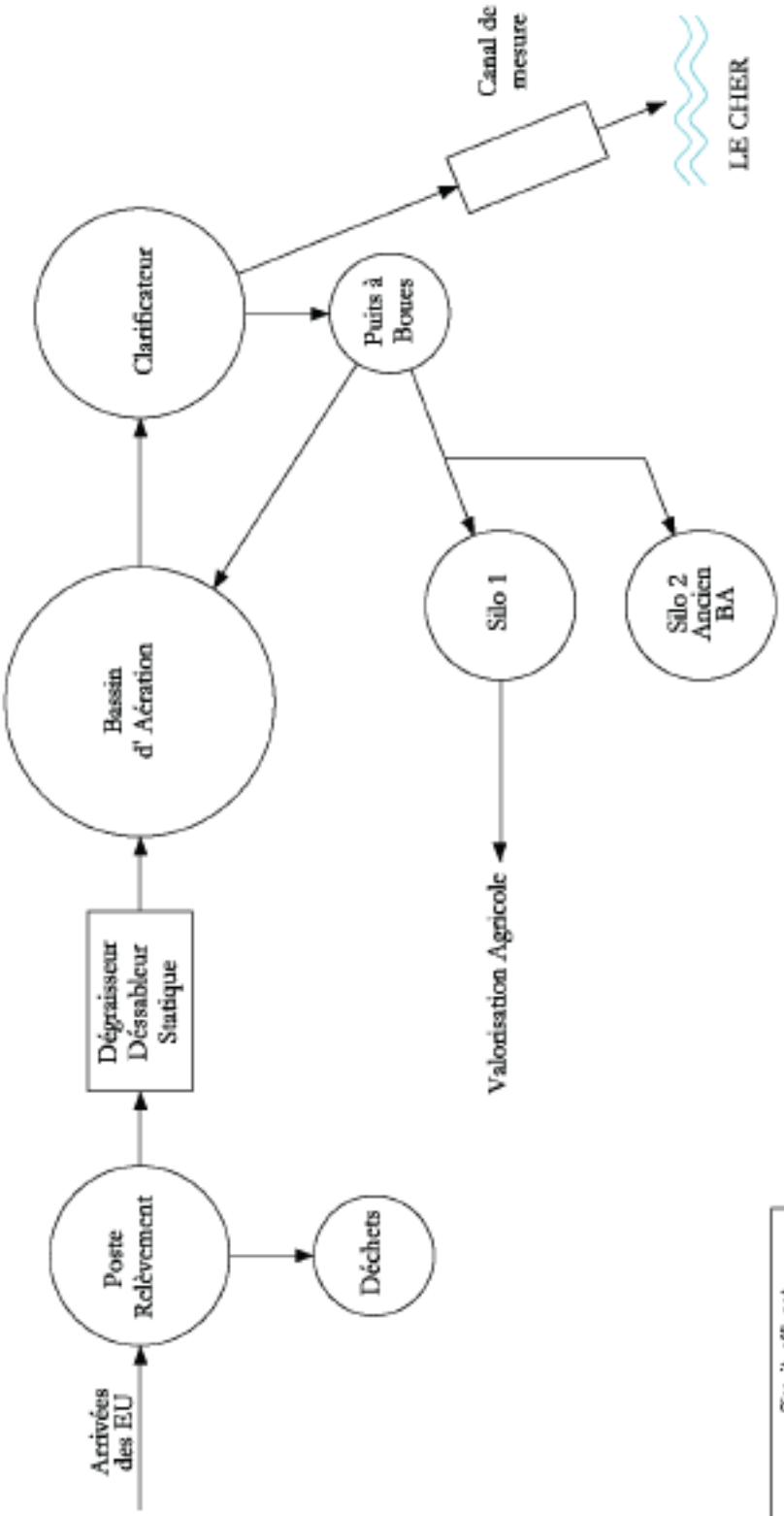

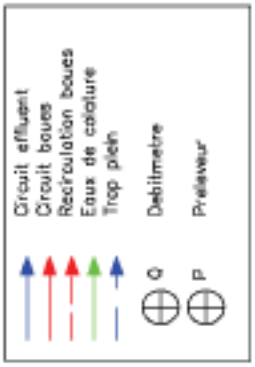

STEU N°4 : Station d'épuration des Occans à St Symphorien
Code Sandre de la station : 0418236S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	FILTRE A SABLE
Date de mise en service	2002
Commune d'implantation	SAINT SYMPHORIEN
Lieu-dit	LES OCCANS
Capacité nominale STEU en EH [1]	50 EH
Nombre de postes de relevage :	0
Nombre de déversoirs d'orage : 0	0
Nombre de bassins d'orage : 0	0
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	7.5

Prescriptions de rejet AUCUNE

Soumise à

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	RIVIERE LE CHER (Bassin versant)
	Nom du milieu récepteur	LA FOND GRE

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
AUCUN											

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Les données mensuelles de fonctionnement sont bien transmises régulièrement par l'exploitant. Le fonctionnement de la station n'est appréciable que lors d'écoulement au point de rejet. Les faibles volumes entrants et la problématique de colmatage identifiée depuis plusieurs années entrainent des périodes sans rejet. Ainsi lors de la visite d'assistance technique du 4/06/2019, l'absence de rejet n'a pas permis d'effectuer des prélèvements pour analyse. Cette année le fonctionnement n'est appréciable qu'à travers les résultats des tests réalisés par l'exploitant et ceux effectués lors de l'assistance technique du 14/11/2019. Ces tests pointent des difficultés à pleinement nitrifier les effluents sur la durée. Ceci traduit un déficit d'échanges gazeux lié au colmatage des drains. Ce colmatage est également visible. En effet par moment, les effluents ressortent au niveau des regards puis s'écoulent tant bien que mal à même le sol. Pour essayer d'atténuer ce phénomène, l'exploitant fait nettoyer occasionnellement les drains du plateau absorbant au camion hydro cureur.

STEU N°5 : Station d'épuration de Chérigny à Venesmes
Code Sandre de la station : 0418273S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	FILTRES COMPACTS A FRAGMENTS DE COCO
Date de mise en service	10/03/2014
Commune d'implantation	VENESMES
Lieu-dit	HAMEAU DE CHERIGNY
Capacité nominale STEU en EH [1]	34 EH
Nombre de postes de relevage :	0
Nombre de déversoirs d'orage : 0	0
Nombre de bassins d'orage : 0	0
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	5.1

Prescriptions de rejet : Point 0 fait en 2014

Soumise à	- Arrêté de rejet du 31/10/2012 - Arrêté de prescriptions générales du 22/06/2007			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	RIVIERE		
	Nom du milieu récepteur	LE CHER		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement minimal (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	90
DCO	90	☐ et	☒ ou	85
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun											

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Construction en 2014 d'une nouvelle filière de traitement par copeaux de noix de coco permettant de traiter la pollution de 35EH.
Les données mensuelles de fonctionnement sont bien transmises régulièrement par l'exploitant.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2018 en tMS**	**Exercice 2019 en tMS**
Station d'épuration de Châteauneuf - Route de Corquoy (Code Sandre : 0418058S0001)	8,6	5,9
Station d'épuration du bourg de Venesmes (Code Sandre : 0418273S0001)	0,2	0,16
Station d'épuration du Terray à St Symphorien (Code Sandre : 0418236S0002)	0,31	0
Station d'épuration de Chérigny à Venesmes (Code Sandre : 0418273S0002)	0,19	0,14
Station d'épuration des Occans à St Symphorien (Code Sandre : 0418236S0001)	0,17	0,15
Total des boues produites	**9,5**	**6,4**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2018 en tMS**	**Exercice 2019 en tMS**
Station d'épuration de Châteauneuf - Route de Corquoy (Code Sandre : 0418058S0001)	8,6	5,9
Station d'épuration du bourg de Venesmes (Code Sandre : 0418273S0001)	0,2	0,16
Station d'épuration du Terray à St Symphorien (Code Sandre : 0418236S0002)	0,31	0
Station d'épuration de Chérigny à Venesmes (Code Sandre : 0418273S0002)	0,19	0,14
Station d'épuration des Occans à St Symphorien (Code Sandre : 0418236S0001)	0,17	0,15
Total des boues évacuées	**9,5**	**6,4**

Dont 5.9 tMS en revalorisation agricole

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	**Au 01/01/2020**
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	1 000 €	1 000 €
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,15 €/m³	1,15 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	45,36 €	46,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,9128 €/m³	1,13 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³	0,15 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

- L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
- Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
31/03/2010	Harmonisation des tarifs des contrats d'affermage
14/12/2012	Délibération modifiant les prix de la part collectivité.
10/12/2013	Délibération : Vote de la surtaxe 2014
16/12/2014	Délibération : Vote de la surtaxe 2015
04/11/2015	Contrôle des raccordements à l'assainissement collectif
16/12/2015	Délibération 15-90 : Vote de la surtaxe 2016
30/03/2016	Délibération 16-32 : Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)
14/12/2016	Délibération 16-135 : Vote de la surtaxe 2017
06/12/2017	Délibération 17-122 : Vote de la surtaxe 2018
28/11/2018	Délibération 18-91 : Vote de la surtaxe 2019
06/02/2019	Délibération 19-02 : Approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public de la gestion de l'assainissement collectif
16/10/2019	Délibération 19-80 : Approbation du choix du délégataire et du contrat VEOLIA à compter du 01/01/2020 pour l'ensemble des communes du territoire concernées par l'assainissement collectif – (Levet intègrera ce contrat au 01/01/2024)
16/10/2019	Délibération 19-81 : Assujettissement à la TVA du budget annexe assainissement DSP à compter du 01/01/2020
16/10/2019	Délibération 19-82 : Dissolution du budget annexe M49 assainissement en régie au 31/12/2019
11/12/2019	Délibération 19-92 : Vote des tarifs de la surtaxe assainissement 2020

- Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA Eaux sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.
- Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
- Le service est assujetti à la TVA.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	138,00	138,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	158,00	158,00	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	45,36	46,50	2,5%
Part proportionnelle	109,54	135,60	23,8%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	154,90	182,10	17,6%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
TVA	33,09	35,81	8,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	51,09	53,81	5,3%
Total	**363,99**	**393,91**	**8,2%**
Prix TTC au m³	**3,03**	**3,28**	**8,2%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

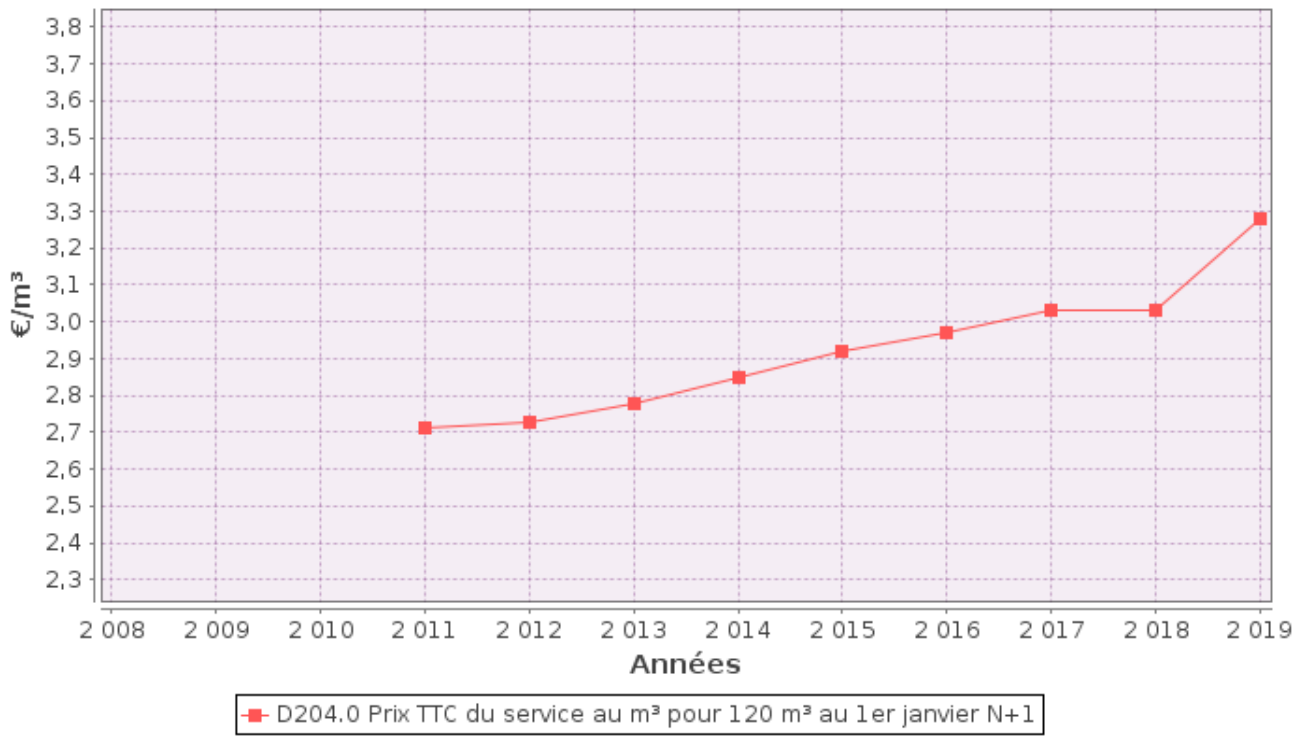

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m³	Prix au 01/01/2020 en €/m³
Châteauneuf-sur-Cher	3.03	3.28
Saint-Symphorien	3.03	3.28
Venesmes	3.03	3.28

La facturation est effectuée avec une fréquence :

☐ annuelle
☒ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :
Nouveau contrat de DSP avec VEOLIA à compter du 01/01/2020 pour une durée de 12 ans

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**80 319**	**80 500**	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)Variation de la part estimée su consommation	**-2 903**	**1 808**	
Total recettes de facturation	**77 416**	**82 308**	**6.32%**
Recettes de raccordement			
Redevance modernisation de l'Agence de l'Eau	**9 489**	**8 369**	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux (Subvention)	**0**		
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes			
Total autres recettes	**9 489**	**8 369**	
Total des recettes	**86 905**	**89 552**	**3.05%**

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**87 664**	**89 690**	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation	**87 664**	**89 690**	
Recettes liées aux travaux			
Autres recette liés à l'exploitation du service	**10 828**	**11 106**	**2.57%**
Variation de la part estimée sur consommation	**-1128**	**2 101**	
Total autres recettes	**9 700**	**13 207**	
Total des recettes	**97 364**	**102 897**	**6.68 %**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: K8261 - C.C. ARNON-BOISCHAUT-CHER ASST **Assainissement**

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	86 536	91 791	6.07 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*87 664*	*89 690*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 128*	*2 101*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	10 828	11 106	2.57 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*10 828*	*11 106*	
Exploitation du service	**97 364**	**102 897**	**5.68 %**
Produits : part de la collectivité contractante	77 416	82 308	6.32 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*80 319*	*80 500*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 2 903*	*1 808*	
Redevance Modernisation réseau	9 489	7 244	-23.66 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*9 859*	*8 369*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 370*	*- 1 125*	
Collectivités et autres organismes publics	**86 905**	**89 552**	**3.05 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**6 255**	**0**	**NS**
Produits accessoires	**292**	**205**	**-29.79 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 3/30/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 192 449 €

Commentaire: Selon RAD 2019
Recette liées à la facturation du service pour l'exploitant : 102 897 €
Recettes liées à la facturation du service pour la collectivité et autres organismes publics : 89 552 €
Total : 192 449 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,91% des 829 abonnés potentiels (97,83% pour 2018).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	13%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**29**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 29 pour l'exercice 2019 (29 pour 2018).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de Châteauneuf - Route de Corquoy	34	100	100
Station d'épuration du bourg de Venesmes	5	____	____
Station d'épuration du Terray à St Symphorien	1	____	____
Station d'épuration de Chérigny à Venesmes	1	____	____
Station d'épuration des Occans à St Symphorien	1	____	____

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2018).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de Châteauneuf - Route de Corquoy	34	100	100
Station d'épuration du bourg de Venesmes	5	____	100
Station d'épuration du Terray à St Symphorien	1	____	100
Station d'épuration de Chérigny à Venesmes	1	____	100
Station d'épuration des Occans à St Symphorien	1	____	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 .

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de Châteauneuf - Route de Corquoy	34	100	100
Station d'épuration du bourg de Venesmes	5	____	100
Station d'épuration du Terray à St Symphorien	1	____	100
Station d'épuration de Chérigny à Venesmes	1	____	100
Station d'épuration des Occans à St Symphorien	1	____	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2018).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Châteauneuf - Route de Corquoy :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	5.9
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		5,9

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

File Eau

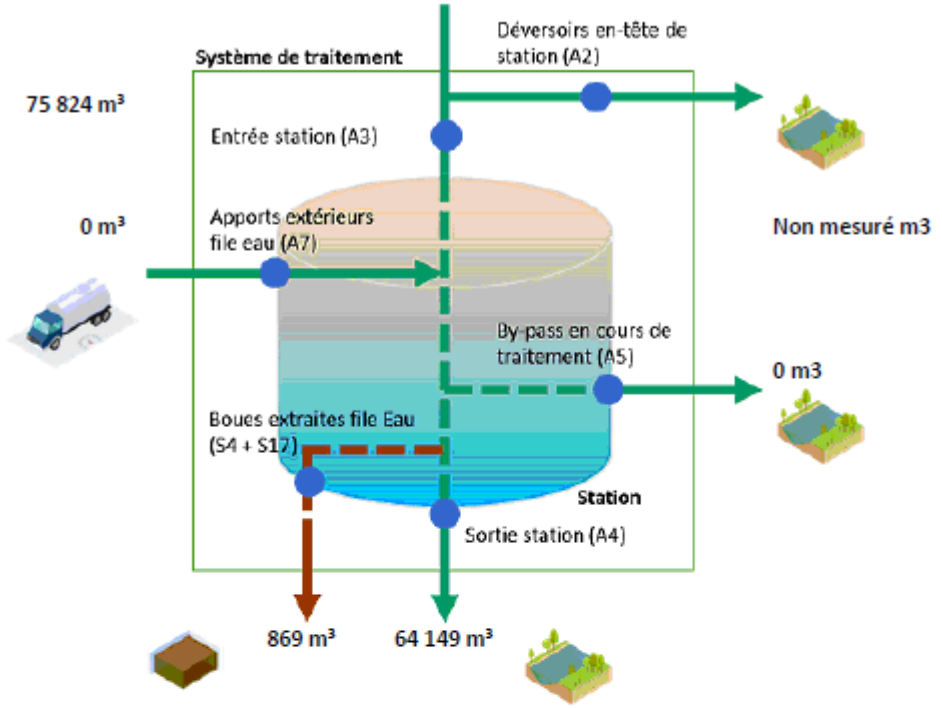

File Boue

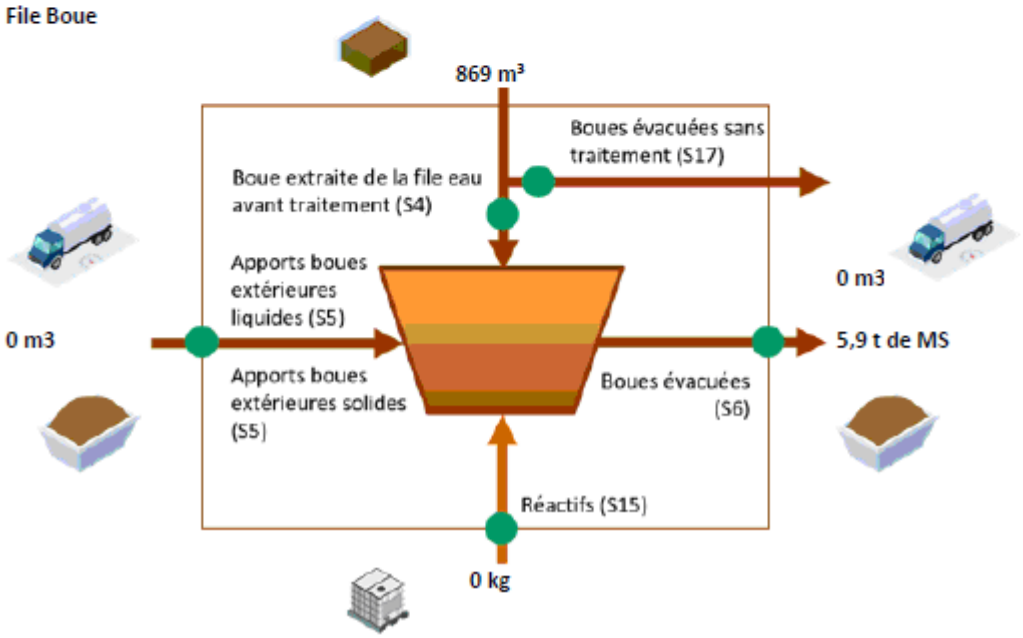

(2)

Station d'épuration du bourg de Venesmes :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU de St Amand Montrond (1)	☒ Conforme	0.16
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,16

Station d'épuration du Terray à St Symphorien :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		____

Station d'épuration de Chérigny à Venesmes :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU de St Amand Montrond (1)	☒ Conforme	0.14
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,14

Station d'épuration des Occans à St Symphorien :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU de St Amand Montrond (1)	☒ Conforme	0.15
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,15

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 500 €	377 960,48 €
Montants des subventions en €	0 €	68 534,06 €
Montants des contributions du budget général en €		

Par le délégataire :

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STATION D'EPURATION CHÂTEAUNEUF	
POMPE RECIRCULATION AMAREX F80/210 R190 KSB	Renouvellement
ENSEMBLE MOTOREDUCTEUR PONT RACLEUR	Rénovation
PR route de Saint Amand Châteauneuf	
POMPE 2 FLYGT DP3085 HT278 3KW	Renouvellement
PR rue des Promenades Châteauneuf	
POMPE 2	Rénovation
PR rue des Chapons Châteauneuf	
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	Renouvellement
STATION D'EPURAION LE BOURG VENESMES	
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	Renouvellement

Intervention de renouvellement

Réparation du pivot du pont racleur à la station d'épuration de Châteauneuf Sur Cher

Renouvellement de la pompe de recirculation et des barres de guidage à la station d'épuration de Châteauneuf Sur Cher

Avant

Après

Renouvellement d'une pompe et des barres de guidage au poste de relèvement Les Promenades à Châteauneuf Sur Cher

Renouvellement de l'armoire électrique du poste de relèvement Le Bourg à Venesmes

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
PR LES PROMENADES CHATEAUNEUF/CHER	26/02/2019	NETTOYAGE A BLANC	
PR CHAMBON CHATEAUNEUF/CHER	26/02/2019	NETTOYAGE A BLANC	
PR CHAPON CHATEAUNEUF/CHER	26/02/2019	NETTOYAGE A BLANC	
PR LES OCCANS ST SYMPHORIEN	05/03/2019	NETTOYAGE A BLANC	
PR ROUTE DU CHATELET VENESMES	05/03/2019	NETTOYAGE A BLANC	
PR CROIX BLANCHE VENESMES	05/03/2019	NETTOYAGE A BLANC	
PR RUE DU PORT CHATEAUNEUF/CHER	05/03/2019	NETTOYAGE A BLANC	
PR RUE DE L'ILE CHATEAUNEUF/CHER	05/03/2019	NETTOYAGE A BLANC	
PR ROUTE DE ST AMAND CHATEAUNEUF/CHER	05/03/2019	NETTOYAGE A BLANC	
STEP CHATEAUNEUF/CHER	20/03/2019	ENTRETIEN	
PR QUAI DU CHER CHATEAUNEUF/CHER	01/04/2019	NETTOYAGE A BLANC	
STEP CHATEAUNEUF/CHER	17/04/2019	ENTRETIEN	
PR CHERIGNY VENESMES	17/04/2019	NETTOYAGE A BLANC	
PR LA MOTTE VENESMES	17/04/2019	NETTOYAGE A BLANC	
STEP CHATEAUNEUF/CHER	23/04/2019	ENTRETIEN	
PR CHAMBON CHATEAUNEUF/CHER	30/09/2019	NETTOYAGE A BLANC	
PR LES PROMENADES CHATEAUNEUF/CHER	30/092019	NETTOYAGE A BLANC	
PR ROUTE DE ST AMAND CHATEAUNEUF/CHER	30/09/2019	NETTOYAGE A BLANC	
STEP BOURG VENESMES	17/04/2019	ENTRETIEN	
STEP CHERIGNY VENESMES	17/04/2019	ENTRETIEN	
STEP LES OCCANS ST SYMPHORIEN	05/03/2019	ENTRETIEN	
ROUTE DE LIGNIERES VENESMES	15/07/2019	NETTOYAGE AVALOIRS	7 AVALOIRS
ROUTE DE LA BOULOIE VENESMES	15/07/2019	NETTOYAGE AVALOIRS	3 AVALOIRS
LE BOURG VENESMES	15/07/2019	NETTOYAGE AVALOIRS	6 AVALOIRS
AVENUE DE LA GARE CHATEAUNEUF SUR CHER	15/07/2019	NETTOYAGE AVALOIRS	4 AVALOIRS
CHAMP DU RIAU CHATEAUNEUF SUR CHER	22/07/2019	NETTOYAGE AVALOIRS	2 AVALOIRS
RUE DES LILAS CHATEAUNEUF SUR CHER	22/07/2019	NETTOYAGE AVALOIRS	10 AVALOIRS
LE BOURG CHATEAUNEUF SUR CHER	22/07/2019	NETTOYAGE AVALOIRS	15 AVALOIRS

Installation	Date	Commentaires
STATION D'ÉPURATION DE CHATEAUNEUF SUR CHER	Tous les trimestres	Graissage du pont du clarificateur
STATION D'ÉPURATION DE CHATEAUNEUF SUR CHER	Juillet	Maintenance de la turbine d'aération
STATION D'ÉPURATION DE CHATEAUNEUF SUR CHER	Juillet	Maintenance du pont racleur du clarificateur
STATION D'ÉPURATION DE CHATEAUNEUF SUR CHER	Tous les 6 mois	Contrôle et étalonnage de la sonde débitmétrique
STATION D'ÉPURATION DE CHATEAUNEUF SUR CHER	Tous les 6 mois	Contrôles et étalonnages du pluviomètre

Investissements réalisés par la collectivité

Corquoy : Construction station et réseau assainissement La Roche

Date	Objet	Tiers	Montant TTC en €
27/05/2019	LOT 1 CREATION RESEAUX DE COLLECTE EU LA ROCHE CORQUOY	SEGEC	64 308,58
28/05/2019	LOT 2 CONSTRUCTION STATION DE TRAITEMENT LA ROCHE CORQUOY	SAUR	55 188,00
14/06/2019	LOT 2 SOUS TRAITANCE CONSTRUCTION STATION DE TRAITEMENT LA ROCHE CORQUOY	BORDAT SARL	22 192,00
14/06/2019	LOT 2 CONSTRUCTION STATION DE TRAITEMENT LA ROCHE CORQUOY	SAUR	15 239,30
05/07/2019	LOT 1 CREATION RESEAUX DE COLLECTE EU LA ROCHE CORQUOY	SEGEC	60 346,67
05/07/2019	BORNAGE STATION EPURATION LA ROCHE CORQUOY	SERGE PHILIPPOT	955,20
05/07/2019	TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE - LA ROCHE - CORQUOY LOT 1	SETEC	16 767,25
06/08/2019	CONTROLES PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX RESEAUX EU LA ROCHE CORQUOY	SOA SARP CENTRE OUEST	3 378,00
22/08/2019	LOT 2 SOUS TRAITANCE CONSTRUCTION STATION DE TRAITEMENT LA ROCHE CORQUOY	BORDAT SARL	27 730,5
22/08/2019	LOT 2 CONSTRUCTION STATION DE TRAITEMENT LA ROCHE CORQUOY	SAUR	25 969,20
26/04/2019	LOT 1 CREATION RESEAUX DE COLLECTE EU LA ROCHE CORQUOY	SEGEC	100 805,28€
16/04/2019	LOT 1 CREATION RESEAUX DE COLLECTE EU LA ROCHE CORQUOY	SEGEC	13 319,42€

27/09/2019	MAITRISE D'OEUVRE RESEAUX ASSAINISSEMENT LA ROCHE - CORQUOY	INFRALIM	3 396,00	2 830,00
28/05/2019	MAITRISE D'OEUVRE RESEAUX ASSAINISSEMENT LA ROCHE - CORQUOY	INFRALIM	4 413,00	3 677,50
11/04/2019	MAITRISE D'OEUVRE RESEAUX ASSAINISSEMENT LA ROCHE - CORQUOY	INFRALIM	2 724,00	2 270,00

Subvention : 68 534,06 €

Date	Objet	Tiers	Montant en €
05/08/2019	ACOMPTE SUB REHABILITATION ASSAINISSEMENT LA ROCHE CORQUOY	ETAT	21 714,00
02/05/2019	CORQUOY ACMPTE SUBVENT CREATION SYSTEME ASSAI HAMEAU DE LA ROCHE	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	32 420,06
05/08/2019	ACOMPTE SUB REHABILITATION ASSAINISSEMENT LA ROCHE CORQUOY	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	14 400,00

Châteauneuf sur Cher – Construction de la nouvelle station d'épuration et réhabilitation du réseau EU rue du Port et poste de relevage

Date	objet	Tiers	Montant TTC en €	Montant HT en €
19/11/2019	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION STATION EPURATION CHATEAUNEUF VENESMES	UTILITIES PERFORMANCE	2 205,19	1 837,66
19/11/2019	PUBLICATION APPEL D'OFFRES CONSTRUCTION STATION EPURATION CHATEAUNEUF VENESMES	CENTRE FRANCE PUBLICITE	102,00	85,00
04/11/2019	AVIS APPEL D'OFFRES MARCHE CONSTRUCTION STEP ET REHABILITATION RESEAUX CHATEAUNEUF VENESMES	BOAMP	864,00	720,00

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	22 678,02
	en intérêts	1 860,54

Emprunt contracté auprès de la caisse d'épargne de 200 000 € (dont 200 € de frais de dossier) en février 2014 pour les travaux d'assainissement à Châteauneuf/Lignières/Levet selon la répartition suivante :

- Versement de 29 970 € pour les travaux engagés à Lignières.
- Versement de 39 960 € pour les travaux engagés à Levet.
- **Versement de 129 870 € pour les travaux engagés à Châteauneuf sur Cher.**

6ème remboursement effectué en avril 2019 de 13 933,15 € dont

Communes	CAPITAL	INTERET
Lignières	5 259,08 €	3 797,47 €
Levet	1 618,18 €	1 168,45 €
Châteauneuf sur cher	**1 213,63 €**	**876,34 €**

En 2019, un emprunt a été contracté au Crédit Agricole Centre Loire d'un montant de 150 000 € pour le financement des travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif et de la construction station de traitement des eaux usées de Corquoy - Délibération 19-69 du 25/09/2019

- Montant de l'emprunt : 150 000 € ;
- Durée : 25 ans ;
- Taux fixe nominal : 0.67 % ;
- Echéance constante annuelle : 6 536.55 €
- Frais de dossier : 150 €

Somme reçue en décembre 2019

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de

- Amortissement des immobilisations : 80 910,31 €
- Amortissement des subventions : 30 029,48 €

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées Châteauneuf/Venesmes LOT 2 et de la réalisation d'un nouveau réseau EU avec poste de relevage rue du Port à Châteauneuf sur Cher LOT 1

Acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre de la future station d'épuration pour l'implantation d'un poste de relèvement - commune de Châteauneuf-sur-Cher et Venesmes

Cette station s'élèverait à proximité de celle existante pour laquelle la communauté de communes s'est rendue propriétaire d'une parcelle par délibération n° 17-82 du 27 septembre 2017.
Cependant, il est nécessaire d'acquérir également une bande de terrain pour la mise en place d'un poste de relèvement sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n°0079 sur la commune de Châteauneuf-sur-Cher pour une superficie d'environ 150 m². La contenance exacte sera déterminée ultérieurement et fera l'objet d'un bornage à la charge de la Communauté de communes. – Délibération N°2019-94 du 11/12/2019

Le lancement de la consultation de marchés publics concernant la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées Châteauneuf/Venesmes LOT 2 et de la réalisation d'un nouveau réseau EU avec poste de relevage rue du Port à Châteauneuf sur Cher LOT 1 a débuté en 2019. L'attribution sera faite en 2020.

Des demandes de subventions ont été demandées auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR 2020 (Délibération N°2019-95 du 11/12/2019),
- du conseil départemental au titre du contrat de territoire 2018-2020 (Délibération N°2019-96 du 11/12/2019)
- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (Pas de délibération)

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu ____1___ demandes d'abandon de créance et en a accordé _0_____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (Concernant le montant des abandons de créances, la CDC ABC n'est pas concernée car seules les factures relatives à de la consommation d'eau potable sont éligibles au Fonds Solidarité Logement (Info VEOLIA)), soit 0 €/m^3 pour l'année 2019 (0 €/m^3 en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 919	2 904
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	9,5	6,4
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,03	3,28
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,83%	98,91%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.
Assiette de la redevance d'assainissement : Volume total facturé aux usagers du service.
Arrêté d'autorisation de déversement : Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.
Bilans disponibles : Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables
Capacité épuratoire : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.
Client (abonné) : Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :
Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)
Conformité réglementaire des rejets :
L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.
DBO5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.
DCO : Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.
Développement durable : Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.
Équivalent-habitant : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.
Habitants desservis : Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS
MES : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] : Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

KJ : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de raccordement :

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

tMS : tonne de matière sèche